



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-22

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-02-013 - Arrêté conjoint ARS / CD 61 portant renouvellement d'autorisation du CAMSP La Providence d'Alençon géré par la Providence (2 pages)	Page 5
R28-2017-01-02-014 - Arrêté conjoint ARS / CD 61 portant renouvellement d'autorisation du CAMSP Polyvalent de l'Orne à Alençon géré par A.A.M.S.P.P.O (3 pages)	Page 8
R28-2017-01-03-028 - Arrêté conjoint ARS / CD 76 portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP "les Sapins" de Rouen géré par l'association Le Moulin Vert (4 pages)	Page 12
R28-2017-01-09-006 - Arrêté conjoint portant mise sous administrateur provisoire l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "la Quincampoise" géré par le CCAS de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (4 pages)	Page 17
R28-2017-02-02-003 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE (8 pages)	Page 22
R28-2017-02-07-002 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 7 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE (6 pages)	Page 31
R28-2017-02-02-002 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 2 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages)	Page 38
R28-2016-08-24-007 - Arrêté portant désignation d'un controleur au titre de l'article L.1435-7 du code de la Santé Publique (2 pages)	Page 45
R28-2017-01-31-012 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA MISERICORDE AU 1er MARS 2017 (2 pages)	Page 48
R28-2017-02-01-006 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier ASSELIN-HEDELIN à YVETOT à compter du 1er mars 2017 (1 page)	Page 51
R28-2017-02-07-006 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO A COMPTEUR DU 1ER MARS 2017 (2 pages)	Page 53
R28-2017-01-17-012 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier universitaire de ROUEN à compter du 1er mars 2017 (2 pages)	Page 56
R28-2017-01-31-007 - Décision d'autorisation du 31 janvier 2017 de renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique du patient diabétique de type 2 et du patient obèse" (2 pages)	Page 59
R28-2017-01-30-004 - Décision du 30 janvier 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux "LABM DEFRANCE" 25 rue Denoyelle - 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY (2 pages)	Page 62

R28-2017-01-31-008 - Décision du 31 janvier 2017 d'autorisation de renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique des patientes atteintes de diabète gestationnel" (2 pages)	Page 65
R28-2017-01-31-009 - Décision du 31 janvier 2017 d'autorisation de renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique du patient insuffisant cardiaque" (2 pages)	Page 68
R28-2017-02-07-005 - DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL (2 pages)	Page 71
R28-2017-02-07-004 - DECISION MODIFICATIVE DU 7 FEVRIER 2017 DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL (2 pages)	Page 74
R28-2017-01-03-029 - Décision modificative portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT Arcaux de Bois Himont géré par l'association de l'Aide Rurale Cauchoise (2 pages)	Page 77
R28-2017-02-09-001 - DECISION N°1 DU 3 FEVRIER 2017 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO (4 pages)	Page 80
R28-2016-12-15-012 - DECISION PORTANT AGREMENT REGIONAL D'UNE ASSOCIATION D'USAGERS (CISS DE BASSE-NORMANDIE) (1 page)	Page 85
R28-2017-01-31-011 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (1 page)	Page 87
R28-2017-01-31-010 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux "laboratoires de biologie médicale THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES" 5, 7 et 9 rue des Carmes - 14000 CAEN (2 pages)	Page 89
R28-2017-01-03-030 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IEM Paul Durand Viel de St Martin du Bec géré par l'APF (2 pages)	Page 92
R28-2017-01-03-031 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP de Serquigny géré par l'association Les Nids (2 pages)	Page 95
R28-2017-01-30-009 - Décision tarifaire portant détermination du prix de journée moyen annuel pour l'année 2017 de l'IME Autistes Jules Guesde Le Havre (4 pages)	Page 98
R28-2017-01-30-010 - Décision tarifaire portant détermination du prix de journée moyen annuel pour l'année 2017 de l'IME Jules Guesde Le Havre (4 pages)	Page 103
R28-2016-11-21-010 - Portant désignation d'un inspecteur A (2 pages)	Page 108
R28-2016-11-21-012 - Portant désignation d'un inspecteur A (2 pages)	Page 111
R28-2016-11-21-013 - Portant désignation d'un inspecteur AS (2 pages)	Page 114
R28-2016-11-21-014 - Portant désignation d'un inspecteur C (2 pages)	Page 117
R28-2016-11-21-015 - Portant désignation d'un inspecteur F (2 pages)	Page 120

R28-2016-11-21-008 - Portant désignation d'un inspecteur MP (2 pages)	Page 123
R28-2016-11-21-011 - Portant désignation d'un inspecteur S (2 pages)	Page 126
R28-2016-11-21-009 - Portant désignation d'un inspesteur M (2 pages)	Page 129
R28-2017-02-09-002 - RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS (1 page)	Page 132

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-02-013

Arrêté conjoint ARS / CD 61 portant renouvellement
d'autorisation du CAMSP La Providence d'Alençon géré
par la Providence

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) « LA PROVIDENCE » A ALENCON GERE PAR L'ASSOCIATION « LA PROVIDENCE »

**Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en tant que directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1977 autorisant l'ouverture d'une section d'éducation précoce et de guidance parentale au C.E.S.D.A. « La Providence » à Alençon sous réserve que son action de dépistage précoce soit étendue aux enfants de 0 à 6 ans ;

VU l'arrêté conjoint du 31 décembre 2009 acceptant la demande de révision d'agrément du CAMSP « La Providence » à Alençon ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 17 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du CAMSP « La Providence » d'Alençon géré par l'Association « La Providence » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 6 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association « La Providence » N° FINESS : 61 078 708 7 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAMSP « La Providence » d'Alençon (61) N° FINESS : 61 078 003 3 Code catégorie : 190 - CAMSP Mode de financement : 09 - ARS/PCD (2 arrêtés)
--	---

Code discipline d'équipement : 900 - activité médico-sociale précoce pour enfants handicapés Code clientèle : 809 - autres enfants et adolescents Code mode fonctionnement : 19 - traitement et cure ambulatoire Capacité précédente : non fixée Capacité totale autorisée : non fixée	Code discipline d'équipement : 900 - activité médico-sociale précoce pour enfants handicapés Code clientèle : 310 - déficience auditive Code mode fonctionnement : 19 - traitement et cure ambulatoire Capacité précédente : non fixée Capacité totale autorisée : non fixée
--	--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Vincent KAUFFMANN

Fait à CAEN, le 2 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-02-014

Arrêté conjoint ARS / CD 61 portant renouvellement
d'autorisation du CAMSP Polyvalent de l'Orne à Alençon
géré par A.A.M.S.P.P.O

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE POLYVALENT (CAMSP) DE L'ORNE A ALENCON GERE PAR L'A.A.M.S.P.P.O.

**Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en tant que directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 6 mars 1997 portant création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Polyvalent dans le département de l'Orne ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du CAMSPP de l'Orne à Alençon géré par l'A.A.M.S.P.P.O. est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des déficits ou troubles prévisibles ou avérés d'ordre moteur, sensoriel et/ou mental, susceptibles d'entraver une bonne adaptation familiale, éducative ou sociale, en privilégiant les actions très précoces chez les enfants de 0 à 3 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : A.A.M.S.P.P.O. N° FINESS : 61 000 395 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAMSPP de l'Orne à Alençon (61) N° FINESS : 61 000 396 4 Code catégorie : 190 - CAMSP Mode de financement : 09 - ARS/PCD (2 arrêtés)
--	--

Code discipline d'équipement : 900 - activité médico-sociale précoce pour enfants handicapés Code clientèle : 809 - autres enfants et adolescents Code mode fonctionnement : 19 - traitement et cure ambulatoire Capacité précédente : 100 places Capacité totale autorisée : 100 places
--

3 sites secondaires présentant les mêmes caractéristiques sont à créer sous FINESS à Argentan, Flers, Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 janvier 2017

Le Directeur général adjoint
Directeur général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-028

Arrêté conjoint ARS / CD 76 portant renouvellement de
l'autorisation du CAMSP "les Sapins" de Rouen géré par
l'association Le Moulin Vert

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le

03 JAN 2017

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) « LES SAPINS » DE ROUEN
GERE PAR L'ASSOCIATION LE MOULIN VERT**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/07/1977 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT (760794834) sise 12, R. EUSTACHE DE LA QUERIERE, 76100, ROUEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029),

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du CAMSP « les Sapins » de ROUEN géré par l'Association Le Moulin Vert est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Le Moulin Vert N° FINESS : 75 072 102 9 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAMPS Les Sapins de ROUEN N° FINESS : 76 079 483 4 Code catégorie : 190 - CAMSP Mode de financement : 10 – Autorité Conjointe Préfet ou ARS et PCD
--	---

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 900 - activité médico-sociale précoce pour enfants handicapés
Code clientèle : 10 - tous types de déficience spersonne shandicapées
Code mode fonctionnement : 19 - traitement et cure ambulatoire
Capacité précédente : 60 places
Capacité totale autorisée : 60 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

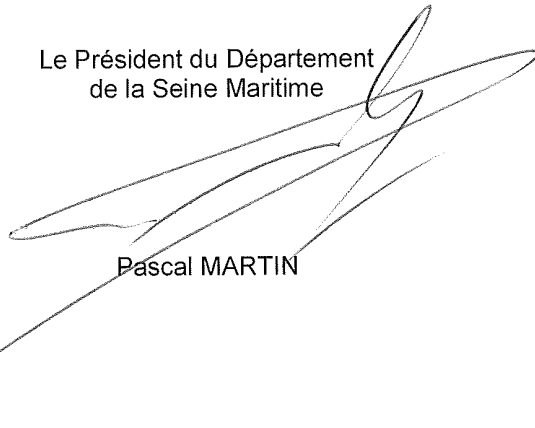
ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, affiché à la Mairie de ROUEN et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint
Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département
de la Seine Maritime



Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-09-006

Arrêté conjoint portant mise sous administrateur provisoire
l'établissement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) "la Quincampoise" géré par le CCAS de la
commune de Cherbourg-en-Cotentin



Arrêté conjoint
Portant mise sous administrateur provisoire
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« La Quincampoise » (FINESS 500010244)
Sis 15, rue de Franche Comté à Cherbourg-Octeville
Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de
Cherbourg-en-Cotentin

Le Directeur Général adjoint
Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

Le Président du Conseil
Départemental de la Manche

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-14, R331-6 et R331-7 ;

VU le code de commerce et en particulier ses articles L811-5 et L814-5 ;

VU l'article à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le rapport élaboré à la suite des visites d'inspection réalisées par les services de l'Agence Régionale de Santé entre le 29 août et le 6 octobre 2016 ;

VU le courrier adressé à l'Agence Régionale de Santé le 16 novembre 2016 par Monsieur le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) gestionnaire de l'autorisation d'accueillir des personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement susvisé, demandant expressément que ledit établissement soit placé sous administration provisoire ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur général Adjoint, Directeur par intérim de l'Agence Régionale de Santé, en date du 15 décembre 2016 transmise le même jour par messagerie, notifiant au gestionnaire le rapport, lui demandant de retourner ses observations sur les mesures correctives envisagées et confirmant l'intention des deux autorités de décider conjointement de mettre l'établissement sous administration provisoire suite à la demande susvisée ;

VU les observations en réponse de l'organisme gestionnaire sur les mesures correctives, reçues par les services de l'Agence Régionale de Santé et du Département le 6 janvier 2017;

VU le courrier d'injonction conjoint de Monsieur le Directeur général Adjoint, directeur par intérim de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Président du Département de la Manche, en date du 6 janvier 2017, arrêtant les mesures correctives attendues dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le rapport d'inspection n° 2016-50-MS-11 élaboré par les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en décembre 2016 et portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement « EHPAD La Quincampoise », fait état de manquements aux lois et règlements et de dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation affectant la prise en charge des usagers et le respect de leurs droits et en particulier :

- l'absence ou la non-conformité des principaux outils de pilotage et en premier lieu l'absence de projet institutionnel d'établissement ;
- un absentéisme massif non analysé ;
- une politique de gestion des remplacements qui favorise l'instabilité des équipes et est préjudiciable à la sécurité et au bien-être des résidents ;
- des personnels de remplacement affectés sur les fonctions soignantes en nombre important (37% des personnels rémunérés en août 2016) mais faiblement qualifiés ;
- des organisations non adaptées aux besoins du résident qui ont pour conséquence de dégrader la qualité des soins ;
- un manque de coordination des professionnels pour élaborer des projets de soins globaux des résidents ;
- des temps de transmissions insuffisants ;
- l'utilisation de multiples supports d'information ;
- un circuit du médicament insuffisamment sécurisé ;
- pas de vérification possible par la mission d'inspection de la surveillance de la qualité d'eau potable dans l'établissement ;
- pas de vérification possible par la mission d'inspection de la maîtrise des risques de prolifération de légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire ;
- non-respect des bonnes pratiques sur le tri des DASRI ;
- installations et équipements insuffisamment adaptés aux résidents (risques de chutes) ;
- non-conformités sur certains équipements électriques (implantation de certaines prises électriques) ;
- non-conformité de la ventilation du bâtiment.

CONSIDERANT que ces manquements portent atteinte à la qualité de la prise en charge des résidents de l'établissement et au respect de leurs droits tels que définis par l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles, et en particulier leurs droits à la sécurité, au respect de leurs rythmes de vie et besoins individuels et à un accompagnement personnalisé ;

CONSIDERANT que ce rapport démontre que lesdits manquements ont pour origine des carences dans la conduite de l'établissement et dans la coordination médicale et soignante ;

CONSIDERANT la demande adressée par courrier susvisé du 16 novembre 2016 de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, sollicitant le placement de l'établissement « EHPAD La Quincampoise » sous administration provisoire ;

CONSIDERANT que la mise sous administration provisoire de l'EHPAD « La Quincampoise » apparaît donc comme une solution permettant de remédier aux dysfonctionnements relevés ;

CONSIDERANT que Madame Anne BERTHE, directrice de l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise et de Carquebut répond aux qualités requises et attendues pour piloter l'administration provisoire de l'EHPAD « La Quincampoise » ;

CONSIDERANT l'accord de Madame Anne BERTHE pour assurer cette mission ;

ARRESENT

Article 1er : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Quincampoise » (**FINESS 500010244**), sis 15, rue de Franche Comté à Cherbourg-Octeville, est placé sous administration provisoire à compter du **16 janvier 2017** pour une durée de six mois renouvelable une fois, en application de l'article L313-14 du Code de l'action sociale et de familles.

Article 2 : Madame Anne BERTHE, directrice de l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise et de Carquebut est nommée à compter du 16 janvier 2017 administratrice provisoire dudit établissement ; elle sera assistée dans sa mission par :

- **Madame le Docteur Anne GREAU**, praticien hospitalier gériatre au Centre Hospitalier public du Cotentin,
- **Madame Laurence FARIBAUD**, cadre supérieur de santé affectée à la Direction des Soins affectés au Centre Hospitalier public du Cotentin.

Article 3 : Son mandat, exercé au nom du Directeur général de l'ARS et du Président du Département de la Manche et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale titulaire de l'autorisation prendra effet le 16 janvier pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 4 : Madame Anne BERTHE a pour mission générale d'accomplir tous les actes de gestion courante ainsi que les actes d'administration urgents ou nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, à la qualité des soins et de l'accompagnement offerts aux personnes hébergées et au respect de leurs droits.

À cette fin, elle veille plus particulièrement à mettre en œuvre les mesures correctives listées par notre courrier d'injonction du 6 janvier 2017 au moyen d'un plan d'action détaillé communiqué aux autorités d'autorisation pour validation ; une lettre de mission conjointe permet de préciser les missions de l'administratrice provisoire et les actions attendues par les deux autorités.

Article 5 : Madame Anne BERTHE rendra compte de sa mission, d'une part par le plan d'action détaillé établi dans un délai d'un mois après sa prise de fonction, énonçant les axes d'intervention envisagés en vue d'une validation et, d'autre part, par un rapport trimestriel puis un rapport de clôture un mois avant la fin de l'administration provisoire.

Article 6 : En contrepartie de l'administration provisoire de Mme BERTHE et de son équipe, les établissements employeurs perçoivent pour chaque journée d'intervention une rémunération brute égale au trentième de leurs salaires mensuels. Cette rémunération, ainsi que les charges sociales et taxes afférentes, et les frais de déplacement de l'administrateur et de son équipe sont à la charge du CCAS et notifiés sous la forme d'états de frais. La répartition de ces frais s'opère selon les clefs de répartition budgétaire liées au financement des EHPAD.

Article 7 : Pour ses missions, Madame Anne BERTHE contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code de commerce. Cette assurance est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

Article 8 : Le présent arrêté conjoint est notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, Président du Centre communal d'action sociale, et à l'administratrice provisoire.

Article 9 : Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif situé 3, rue Arthur le Duc, 14000 Caen.

Article 10 : Monsieur le Directeur général adjoint et Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur général des services du Département de la Manche et la Madame la Directrice générale adjointe « Cohésion sociale et territoires » du Conseil départemental de la Manche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche, de la Préfecture de la Région Normandie et du Conseil départemental de la Manche.

Fait à Caen, le 9 janvier 2017

Le Directeur Général Adjoint
Directeur par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé de
Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Fabrice JEANNE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-02-003

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 FEVRIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;

VU le courrier en date du 25 janvier 2017 de la Préfecture de la Manche ;

VU le courriel en date du 1^{er} février 2017 du Docteur Gilles TONANI au titre de la FENOR ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche est modifiée comme suit :

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre du 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Monsieur Olivier BATAILLE (FENOR) est nommé titulaire, et Monsieur Bruno REGNAULT (FENOR) suppléant.

Au collège 4, représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Au titre 1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Monsieur Fabrice ROSAY (Secrétaire général de la Préfecture) est nommé titulaire, et Monsieur Frédéric POISSON (Direction départementale de la cohésion sociale) suppléant.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 février 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 FEVRIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE**

Sont membres du conseil territorial de santé de la Manche :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Xavier BERTRAND (FEHAP)	Mme Béatrice LEGOUPIL (FHP)
M. Jean-Pierre HEURTEL (FHF)	M. Stéphane BLOT (FHF)
M. Maxime MORIN (FHF)	M. Thierry LUGBULL (FHF)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc ISAMBERT (FHP)	M. Olivier STCHEPINSKY (FHP)
M. Philippe SERRAND (FHF)	M. Philippe BUSSON (FHF)
M. Henry GERVES (FHF)	En attente de désignation

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Gilles LEDOYEN (UNAPEI)	Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)
M. Ghislain GUILLET (SYNERPA)	Mme Ghislaine DUGAY (SYNERPA)
Mme Enora GUILLERME (FEGAPEI-SYNEAS)	Mme Violette MORIN (PEP)
Mme Maiwenn THOER LE BRIS (FHF)	Mme Sylvie BLOCKET (FHF)
Mme Anne BERTHE (FHF)	M. Pierre BERTHE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants

M. Stéphane MALHERBE (FNARS)	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)
Mme Elisabeth OURY (ANPAA)	M. Christophe LEROY (ANECAMSP)
M. Jean-Pierre DANIN (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LEMOINE	M. Philippe HERBERT
M. Gilles MARIE	M. Bertrand MERY
M. Philippe CHOLET	M. Mathieu DUTARET

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Patrick FRIGOUT (URPS Infirmiers)	Mme Fabienne GOUABAUULT (URPS Infirmiers)
M. Sébastien LEDUNOIS (URPS Pharmaciens)	Mme Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)
Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Karine MARIETTE (URIOPSS)	Mme Katia LEMAIRE (URIOPSS)
M. Olivier BATAILLE (FENOR)	M. Bruno REGNAULT (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Emmanuelle BERTHE (FNEHAD)	Mme Chantal MESNARD (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEROY (CROM)	M. Alain DE BEAUCOUDREY (CROM)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)	Mme Jacqueline GUILLEMET-PHALIP (UDAF)
M. Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Mme Brigitte BRIFFOD (FNAR)
M. Philippe NIVIERE (UNAFAM)	M. Yvon COURTEL (UNAFAM)
M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)	M. Jean-Pierre LAPORTE (UFC Que Choisir)
M. Frédéric LEQUILBEC (APF)	Mme Françoise FOSSEY (APF)
M. Claude LEHOUSSEL (AFD)	M. Alain INGOUF (FNAIR)

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique BAUDRY (Maire de Granville)	M. Bernard LEBARON (Maire de Clitourps)
M. Jacques COQUELIN (Maire de Valognes)	M. Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou)

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Fabrice ROSAY (Secrétaire général de la Préfecture)	M. Frédéric POISSON (Direction départementale de la cohésion sociale)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JOURDAN (ARCMISA)	M. Alain SALMON (CAF)
M. Bernard PIVAIN (CPAM)	M. Guy BESNARD (CARSAT)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Laurence BEAUDOUIN (Mutualité)
En attente de désignation

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-07-002

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 7 FEVRIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE**

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 7 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU le courrier en date du 25 janvier 2017 de l'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités ;

VU le courriel en date du 30 janvier 2017 de Mme Sylvie HIBOU, Présidente UFC Que Choisir de l'Orne ;

VU le courriel en date du 1^{er} février 2017 de la délégation départementale de l'Orne de l'ARS ;

VU le courriel en date du 1^{er} février 2017 du Docteur Gilles TONANI au titre de la FENOR ;

VU le courriel en date du 7 février 2017 du Conseil Départemental de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de l'Orne est modifiée comme suit :

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre du 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Monsieur Hubert BEUCHEF (FENOR) est nommé titulaire, et Monsieur Pascal BIOCHE (FENOR) suppléant.

Au collège 2, représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au titre 1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Monsieur Guy MOREAU (UFC Que Choisir de l'Orne) est nommé titulaire, et Madame Josiane LE CORRE (UFC Que Choisir de l'Orne) suppléante.

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 2) au plus un représentant des conseils départementaux

- Monsieur Jean-Pierre BLOUET (Vice-président du Conseil Départemental de l'Orne) est nommé titulaire et Madame Maryse OLIVEIRA (Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Orne) suppléante.

Au titre 5) au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Monsieur Yves GOASDOUE est nommé titulaire, et Madame Sonia LAFAY suppléante,
- Monsieur Antoine PERRAULT est nommé titulaire, et Monsieur Alain LENORMAND suppléant,

Au collège 5, composé de deux personnalités qualifiées :

- M. Raymond HENRY est nommé titulaire

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de l'Orne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 février 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 7 FEVRIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE**

Sont membres du conseil territorial de santé de l'Orne :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. François PONCHON (FHF)	M. Bruno HARE (FHF)
M. Didier CHESNAIS (FEHAP)	Mme Haiat NAOUI (UGECA)
M. Didier JOSSE (FHP)	Mme Barbara BERGERON (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Claire VIOT (FHF)	M. Benoit THIPHAGNE (FHF)
M Yves LOGNONE (FHF)	Mme Sylvie GARREAU (FHF)
M. Stéphane POQUET (FHP)	M. Denis LE FRANCOIS (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Claire LENOIR (ADMIR)	M. Frédéric ROUYER (UNA)
Mme Nicole NACHBAUR (Synerpa)	Mme Maryse AMARINTHE (Synerpa)
M. Jérôme LE BRIERE (FHF)	M. Yves RIAN (FHF)
M. Pascal BRUEL (URIOPSS)	M. Yvan CARTEL (FEHAP)
M. Laurent VIVIER (FHF)	M. Eric TIEBE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. PINGUET (IREPS BN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
Mme Christine GENIN (ANPAA)	M. Pierre-François MERMBERG (FNARS)
M. Mickaël TOIN (ANECAMSP)	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Marc BARRIERE	M. Alexis AUBIN
M. Michel RIMEY	M. Eric ANGER
M. Jean-François LEROY	Mme Françoise BISCHOFF

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric LERICHE (URPS Pharmaciens)	M. Claude BAROUKH (URPS Pharmaciens)
Mme Karine DOBBELS (URPS Infirmiers)	En attente de désignation
Mme Annick GADOIS (URPS Orthophonistes)	M. Jérémy MAUDOUIT (URPS Pédiatres Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Joëlle VALLEE (URIOPSS)	M. Thomas CHOPIN (URIOPSS)
M. Alain RAMARD (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
Mme Nathalie GALEA (ASPEC)	En attente de désignation
M. Hubert BEAUCHEF (FENOR)	M. Pascal BIOCHE (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Karine OBLIN (FNEHAD)	M. Jean-Luc NOEL (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel GAL (CROM BN)	M. François CHARETON (CROM BN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Yvonne SERGENT (UDAF)	M. André LEROY (UDAF)

M. Hervé BAGOT (UNAFAM)	Mme Danielle BAGLIN (UNAFAM)
Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)	En attente de désignation
M. Guy MOREAU (UFC Que Choisir)	Mme Josiane LE CORRE (UFC Que Choisir)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) [Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées](#)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie GOUSSIN (ASPEC)	En attente de désignation
Mme Yveline LELANDAIS (ANAI)	En attente de désignation
Mme Michelle LAMBERT (FGR-FP)	En attente de désignation
Mme Noël SCHMITT (USR)	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) [Au plus un conseiller régional](#)

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand DENIAUD	Mme Catherine MEUNIER

2) [Au plus un représentant des conseils départementaux](#)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre BLOUET	Mme Maryse OLIVEIRA

3) [Un représentant de la protection maternelle et infantile](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Armelle ADAM (CD 61)	Mme Laurence GESLAIN (CD 61)

4) [Au plus deux représentants des communautés de communes](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) [Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France](#)

Titulaires	Suppléants
M. Yves GOASDOUE	Mme Sonia LAFAY
M. Antoine PERRAULT	M. Alain LENORMAND

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) [Au plus un représentant de l'Etat dans le département](#)

Titulaire	Suppléant
M. Pascal VION (Sous-Préfet d'Argentan)	M. Fabien CHOLLET (Directeur de Cabinet Préfecture de l'Orne)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Martine MOULIN (ARCMSA)	M. Marc LE PICARD (CAF)
M. Jean-Pierre LANCHAS (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles FOLIN (Mutualité)
M. Raymond HENRY

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-02-002

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 2 FEVRIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

**ARRETE MODIFICATIF N° 3 DU 2 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel en date du 30 janvier 2017 de la DDCS de Seine Maritime ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 2, représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au titre 2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Martine TERAL (vice-présidente de l'APAJH) est nommée titulaire, et Monsieur Michel PONS (Vice-président de la Coordination Handicap Normandie) suppléant.

- Monsieur Patrick AUBERT (Président des Papillons Blancs) est nommé titulaire, et Monsieur Gérard DUPUIS (Ligue Régionale du sport adapté) suppléant.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 février 2017

La Directrice générale,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 FEVRIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)

En attente de désignation	En attente de désignation
---------------------------	---------------------------

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédiatures-Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Seine Eure)	En attente de désignation
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer)
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	En attente de désignation
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
Mme Martine TERAL (APAJH)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
M. Patrick AUBERT (Papillons Blancs)	M. Gérard DUPUIS (Ligue Régionale du sport adapté)

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-24-007

Arrêté portant désignation d'un contrôleur au titre de
l'article L.1435-7 du code de la Santé Publique

ARRETE
Portant désignation d'un contrôleur
Au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Mme Monique RICOMES, à effet du 1/01/2016 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2413 du 23 juillet 2002 portant nomination de Monsieur Laurent HEBERT dans le corps des secrétaires administratifs relevant des Administrations de l'Etat et certains corps analogues ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de M. Laurent HEBERT et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 04 juillet 2012.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Laurent HEBERT est désigné en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie 2, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen cedex 4;

.../...

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale et le Secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **24 AOUT 2016**

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-31-012

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A LA CLINIQUE DE
LA MISERICORDE AU 1^{er} MARS 2017**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE A LA CLINIQUE DE LA MISERICORDE
LE 1^{ER} MARS 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 21 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016 à la clinique de la Miséricorde.
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à la clinique de la miséricorde - n° FINESS 140002452 - sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2017:

Code :

- 11. Médecine : 846€
- 11. Hospitalisation de très courte durée : 800€
- 11 Unité régionale de soins palliatifs : 671€
- 57. Chirurgie ambulatoire : 1413€
- 30. Soins de suite et de réadaptation : 208€
- 34. Soins de suite et de réadaptation gériatrique : 284€
- 58. Réadaptation cardiaque ambulatoire : 122€
- 50. hospitalisation de jour (cas général) : 618 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 21 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de la clinique de la Miséricorde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 30 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

— Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
— Standard : 02 31 70 96 96
— www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-01-006

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables
au centre hospitalier ASSELIN-HEDELIN à YVETOT à
compter du 1er mars 2017

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN A YVETOT
A compter du 1^{er} MARS 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 26 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} juin 2016 au CH Asselin-Hédelin à Yvetot.
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier Asselin-Hédelin à Yvetot, N° FINESS : 760 780 254 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine	11	313,33 €
Soins de suite et de réadaptation	30	183,20 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice du centre hospitalier Asselin-Hédelin à Yvetot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} février 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-07-006

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO A
COMPTER DU 1ER MARS 2017**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO
A COMPTEUR DU 1ER MARS 2017**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1er février 2017 ;
- VU** L'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS Normandie en date du 11 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er février 2017 Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô - n° FINESS 50000112 sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2017 :

Code 11. Médecine	945,30 €
Code 12. Chirurgie	1 279,19 €
Code 20. Spécialité coûteuses	2 042,51 €
Code 30. SSR	341,07 €
Code 50. Hospitalisation de jour	821,67 €
Code 52. Hémodialyse	798,74 €
Code 70. HAD	346,78 €
Code 90. Anesthésie ou Chirurgie ambulatoire	1 222,20 €
SMUR Terrestre (30 min)	953,37 €
SMUR Hélicoptère (1 min)	27,95 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté directeur général par intérim de l'ARS Normandie en date du 11 janvier 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 7 février 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-17-012

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables
au centre hospitalier universitaire de ROUEN à compter du
1er mars 2017

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
A compter du 1^{er} MARS 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 29 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} juin 2016 au CHU de Rouen.
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestation applicables au CHU de Rouen, N° FINESS : 760780239, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine et spécialités médicales	11	1 334,03 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 460,59 €
Spécialités très coûteuses	26	4 524,12 €
Spécialités coûteuses	20	2 161,57 €
Hospitalisation à temps partiel	50	1 488,74 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 488,74 €
Dialyse	52	1 199,44 €
SSR en hôpital de jour	56	451,01 €
SSR en hospitalisation complète	30	427,17 €
Prévention mort subite du nourrisson	73	28,65 €
SMUR (demi-heure)	80	998,31 €
SMUR (minute)	80	33,49 €
Majoration transport secondaire pédiatrique	80	402,56 €
Psychiatrie infanto-juvénile	14	460,75 €
Régime particulier médecine chirurgie		45,00 €
Régime particulier Soins de Suite et de réadaptation		30,00 €
Régime particulier en secteur ambulatoire		24,00 €

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice Générale du centre hospitalier universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 17 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-31-007

Décision d'autorisation du 31 janvier 2017 de
renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de son
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

*Décision d'autorisation du 31 janvier 2017 de renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de
son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique du patient
diabétique de type 2 et du patient obèse"*

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement, et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 8 juillet 2016, présentée par M. Yves REZNIK, Président de l'ERET de Basse-Normandie, Hérouville Saint-Clair, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique «Education thérapeutique du patient diabétique de type 2 et du patient obèse», coordonnés par le Dr Audrey ARMAND et Mme Eliane FAGUAIS,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est **ACCORDE** à l'Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET) de Basse-Normandie, 3 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique du patient diabétique de type 2 et du patient obèse** », coordonnés par le **Dr Audrey ARMAND** et **Mme Eliane FAGUAIS**.

Article 2 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de l'Agence régionale de la santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 8 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la région.

Fait à CAEN, le 31 janvier 2017

P. Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé



Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-30-004

Décision du 30 janvier 2017 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux
"LABM DEFRANCE" 25 rue Denoyelle - 76270
NEUFCHATEL-EN-BRAY

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABM DEFRANCE »
25, rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la décision du 23 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2010 012 du 29 septembre 2010 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-19, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE » ;

Vu la modification relative à l'organisation du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE », déclarée le 2 décembre 2016, consistant en la modification du nombre de biologistes-co-responsables du laboratoire ;

Considérant que les articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique sont respectés ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE » est la suivante :

- Monsieur Pascal BAILLY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Nathalie ROUSSEL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Caroline BECU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Boris VALTCHEV, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sophie VALTCHEV, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Catherine BOURGEOIS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sabine BRUNEL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Renaud MEENS, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alban PICHARD, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

ARTICLE 3 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LABM DEFRANCE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **30 JAN. 2017**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-31-008

Décision du 31 janvier 2017 d'autorisation de
renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de son
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

*Décision du 31 janvier 2017 d'autorisation de renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de
son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique des
patientes atteintes de diabète gestationnel"*

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement, et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 8 juillet 2016, présentée par M. Yves REZNIK, Président de l'ERET de Basse-Normandie, Hérouville Saint-Clair, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique « Education thérapeutique des patientes atteintes de diabète gestationnel », coordonnés par le Dr Audrey ARMAND et Mme Eliane FAGUAIS,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est **ACCORDE** à l'Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET) de Basse-Normandie, 3 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patientes atteintes de diabète gestationnel** », coordonnés par le **Dr Audrey ARMAND** et **Mme Eliane FAGUAIS**.

Article 2 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de l'Agence régionale de la santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 8 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la région.

Fait à CAEN, le 31 janvier 2017

P. Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé



Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-31-009

Décision du 31 janvier 2017 d'autorisation de
renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de son
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

*Décision du 31 janvier 2017 d'autorisation de renouvellement à l'ERET pour la mise en oeuvre de
son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique du patient
insuffisant cardiaque"*

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement, et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 8 juillet 2016, présentée par M. Yves REZNIK, Président de l'ERET de Basse-Normandie, Hérouville Saint-Clair, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique « Education thérapeutique du patient insuffisant cardiaque », coordonnés par le Dr Audrey ARMAND et Mme Eliane FAGUAIS,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est **ACCORDE** à l'Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET) de Basse-Normandie, 3 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique du patient insuffisant cardiaque** », coordonnés par le **Dr Audrey ARMAND** et **Mme Eliane FAGUAIS**.

Article 2 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de l'Agence régionale de la santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 8 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la région.

Fait à CAEN, le 31 janvier 2017

P. Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé



Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-07-005

**DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION
DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A
USAGE MEDICAL**

**DECISION MODIFICATIVE DU 7 FEVRIER 2017 DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2011 du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société IP SANTE DOMICILE, dont le siège social est situé à PARIS (75016) 96 avenue d'Iéna, pour son site de rattachement sis LE PETIT-QUEVILLY (76140) 5 rue de Pâtis ;

VU le courrier du 1^{er} février 2017 de la société IP SANTE DOMICILE, dont le siège social est situé à LYON (69003) 16 rue Montbrillant, Buoparc, rive gauche, et dont le site de rattachement est situé LE PETIT-QUEVILLY (76140) 5 rue de Pâtis, mentionnant le changement de dénomination sociale de ladite société et se dénommant « ELIVIE » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical du 11 janvier 2011 est modifiée. La modification concerne uniquement le changement d'adresse du siège social et le changement de dénomination sociale de la société. L'adresse du siège social est située à LYON (69003) 16 rue Montbrillant, Buoparc, rive gauche. Le nom de « IP SANTE DOMICILE » est remplacé par « ELIVIE ». Le site de rattachement situé LE PETIT-QUEVILLY (76140) 5 rue de Pâtis se nomme désormais « ELIVIE ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen

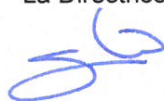
ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 07 FEV. 2017

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-07-004

**DECISION MODIFICATIVE DU 7 FEVRIER 2017 DE
L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

**DECISION MODIFICATIVE DU 7 FEVRIER 2017 DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2010 de la Directrice déléguée territoriale du Calvados précisant que la société GENERALE DE SANTE DOMICILE, dont le siège social est situé à Paris (75016) 96 avenue d'Iéna et dont le site de rattachement est situé à Saint-Contest (14280) ZA Clos Barbey, route de Villon-les-Buissons, se nomme IP SANTE DOMICILE ;

VU le courrier du 30 janvier 2017 de la société IP SANTE DOMICILE, dont le siège social est situé à LYON (69003) 16 rue Montbrillant, Europarc, rive gauche, et dont le site de rattachement est situé à SAINT-CONTEST (14280) ZA Clos Barbey, route de Villon-les-Buissons, mentionnant le changement de dénomination sociale de ladite société et se dénommant « ELIVIE » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical du 8 octobre 2010 est modifiée. La modification concerne uniquement le changement d'adresse du siège social et le changement de dénomination sociale de la société. L'adresse du siège social est située à LYON (69003) 16 rue Montbrillant, Europarc, rive gauche. Le nom de « IP SANTE DOMICILE » est remplacé par « ELIVIE ». Le site de rattachement situé à SAINT-CONTEST (14280) ZA Clos Barbey, route de Villon-les-Buissons se nomme désormais « ELIVIE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4


ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 07 FEV. 2017

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-029

Décision modificative portant renouvellement
d'autorisation de l'ESAT Arcaux de Bois Himont géré par
l'association de l'Aide Rurale Cauchoise

DECISION MODIFICATIVE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « ARCAUX » DE BOIS-HIMONT GERE PAR L'ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date 1^{er} janvier 1964 autorisant la création de l'ESAT «Arcaux » sis Château de Bois-Himont 76193 YVETOT CEDEX , géré par l'association ARCAUX ;

VU la décision en date du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ARCAUX » de Bois-Himont géré par l'association de l'Aide Rurale Cauchoise ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La présente décision annule et remplace la décision en date du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ARCAUX » de Bois-Himont géré par l'association de l'Aide Rurale Cauchoise ;

ARTICLE 2 : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « ARCAUX » de BOIS-HIMONT géré par l'association de l'Aide Rurale Cauchoise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association de l'Aide Rurale Cauchoise N° FINESS : 76 000 049 7 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT ARCAUX – BOIS-HIMONT N° FINESS : 76 078 113 8 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 – tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 123 places Capacité totale autorisée : 123 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-09-001

**DECISION N°1 DU 3 FEVRIER 2017 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET
AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN
SCANOGRAPHE AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO**

DECISION n° 1 du 3 février 2017

PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT
D'UN SCANOGRAPHE**

**AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour les équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1^{er} janvier 2016) en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 août 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 5 août 2016 et l'arrêté rectificatif du 13 septembre 2016 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 août 2016 précité ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la délibération n° 4 de la commission exécutive de l'ARH de Basse-Normandie, en date du 17 février 2009, portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement d'un scanographe (de marque General Electric Medical System, de type LYGHTSPEED PLUS, de classe III, n° de série 818903/M) autorisé le 28 mars 2001, au profit du Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO, par un scanographe de classe III multibarrettes ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 24 février 2009, au Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO, actant les caractéristiques du nouveau scanographe (de marque General Electric Medical System, de type LYGHT SPEED VCT, de classe III, n° de série 409 794 CN5) ainsi que le courrier du 24 avril 2009 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 17 février 2009, et précisant la durée de validité de l'autorisation de 5 ans à compter du 24 février 2009 soit jusqu'au 23 février 2014 ;

VU le renouvellement tacite en date du 24 février 2013 de l'autorisation de fonctionnement d'un scanographe (de marque General Electric Medical System, de type LYGHT SPEED VCT, de classe III, n° de série 409 794 CN5), accordé au profit du Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO le 17 février 2009, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 24 février 2014 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 23 février 2019 ;

VU la demande présentée le 26 septembre 2016 par **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe de classe III** (de marque General Electric Medical System, de type LYGHT SPEED VCT, n° de série 409 794 CN5, autorisé le 17 février 2009, renouvelé le 24 février 2013, **par un nouveau scanographe de classe III** ;

VU le rapport établi et présenté par Madame le Docteur Hélène LAYNAT, médecin à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO, en vue du renouvellement d'autorisation et du remplacement de son scanographe, initialement autorisé le 17 février 2009 et renouvelé sans remplacement de l'équipement le 24 février 2013, répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Manche ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement de scanographe ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet Imagerie ;

CONSIDERANT que cette demande, visant à remplacer le scanographe actuel par un appareil de nouvelle génération plus performant, permettra en effet :

- de conserver un niveau technique conforme,
- d'améliorer la vitesse d'acquisition et la qualité des images et d'accroître la capacité en nombre d'examen quotidiens,
- de réduire de façon importante l'irradiation des patients lors des examens, par le biais des nouveaux détecteurs et logiciels associés ;
- de réaliser des examens spécifiques grâce aux techniques avancées notamment en imagerie cardiaque, imagerie vasculaire, imagerie oncologique ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil apparaît justifié compte tenu de l'activité développée avec cet équipement, importante et en augmentation constante sur les 5 dernières années (plus de 17000 forfaits techniques en 2015) ; que cet appareil est adossé à une structure des urgences à forte activité (avec une moyenne de 117 passages/jour en 2015) ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que le scanographe fonctionne de 8h à 20h du lundi au vendredi avec une équipe médicale stable de 8 radiologues sénior (4 praticiens publics et 4 praticiens privés) intervenant sur l'appareil ; que des créneaux sont réservés à l'activité de coroscaner, les examens étant conduits par les cardiologues ;

CONSIDERANT que le nouveau scanographe multibarettes de classe III à utilisation médicale doit être installé en février 2017, dans le service d'imagerie du Centre Hospitalier de Saint Lô en lieu et place du scanographe existant ; que ce changement d'appareil entraînera des adaptations techniques liées aux caractéristiques de l'appareil, sans modification des locaux ; qu'il appartiendra au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai maximum de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes et que les modalités relatives à la radioprotection sont respectées ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Mémorial de Saint Lô dispose d'une convention de coopération, signée le 5 septembre 2013, avec la SELARL Imagerie médicale du Littoral à Coutances pour assurer une suppléance (prise en charge des urgences) en cas d'indisponibilité d'un des deux scanners; qu'il dispose également d'une convention de coopération, signée le 13 mai 2016, avec la SELARL La Licorne à Saint Lô, convention relative à une co-utilisation du scanographe et de l'IRM du Centre hospitalier de Saint Lô ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 26 septembre 2016 par **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe de classe III** (de marque General Electric Medical System, de type LYGHT SPEED VCT, n° de série 409 794 CN5, autorisé le 17 février 2009, renouvelé le 24 février 2013, **par un nouveau scanographe de classe III, est acceptée.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 février 2017

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN


Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-15-012

**DECISION PORTANT AGREMENT REGIONAL
D'UNE ASSOCIATION D'USAGERS (CISS DE
BASSE-NORMANDIE)**

— Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : Lucienne BERNARD
Courriel : lucienne.bernard@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.24.87.59
Fax : 02.32.24.88.80

15 DEC. 2016

DECISION

Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé

Le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 ;

Vu la circulaire n° DGS/SD1B/2006/124 du 10 mars 2006 ;

Vu l'avis de la commission nationale d'agrément réunie le 17 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : est agréée par renouvellement au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans, l'association suivante :

COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Maison des Associations
1018 Quartier du Grand Parc
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Article 2 : Le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-31-011

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-7 et L.5125-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1947 relatif à la licence n°269 pour l'exploitation de l'officine « PHARMACIE TAGNITSAP DJODJO » située au HAVRE (76620) 41 rue Sadi Carnot ;

VU le jugement en date du 22 janvier 2016 du Tribunal de Commerce du Havre, prononçant la liquidation judiciaire de l'officine « PHARMACIE TAGNITSAP DJODJO » au HAVRE (76620) 41 rue Sadi Carnot, exploitée par Madame Léonie TAGNITSAP, pharmacien titulaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 22 janvier 2017 de l'officine « PHARMACIE TAGNITSAP DJODJO » située au HAVRE (76620) 41 rue Sadi Carnot, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n°269 délivrée le 27 mai 1947.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2017**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-31-010

Décision portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
exploité par la SELARL de biologistes médicaux
"laboratoires de biologie médicale

THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUI
LLANT ET ASSOCIES" 5, 7 et 9 rue des Carmes - 14000
CAEN

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART –
CHEMLA – BOUILLANT ET ASSOCIES »
5, 7 et 9 rue des Carmes – 14000 CAEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la décision du 23 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°14-36, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA - BOUILLANT ET ASSOCIES » sise 5, 7 et 9 rue des Carmes – 14000 CAEN ;

Vu les modifications déclarées le 12 décembre 2016 et notamment celle relative au changement de nom de la société exploitant le laboratoire, devenant SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA – BOUILLANT - FOSSARD ET ASSOCIES » ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le laboratoire de biologie médicale autorisé à fonctionner sous le n° 14-36 est exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA – BOUILLANT - FOSSARD ET ASSOCIES », sise 5, 7 et 9 rue des Carmes – 14000 CAEN.

ARTICLE 2 :

La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

ARTICLE 3 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL – ASSELIN – BRACQUEMART – CHEMLA – BOUILLANT - FOSSARD ET ASSOCIES » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 31 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-030

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IEM
Paul Durand Viel de St Martin du Bec géré par l'APF

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) "PAUL DURAND VIEL" DE SAINT-MARTIN-DU-BEC GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 11 octobre 1966 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM Paul Durand Viel Saint-Martin APF (760780957) sise 22, Route de Croix Mare, 76133 SAINT-MARTIN DU BEC, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF (750719239) ;

VU le rapport d'évaluation externe du 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM "Paul Durand Viel" de Saint-Martin-du-bec géré par l'association des Paralysés de France est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et des filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association des Paralysés de France N° FINESS : 75 071 923 9 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IEM "Paul Durand Viel" à Saint-Martin-du-bec (76) N° FINESS : 76 078 095 7 Code catégorie : 192 - IEM Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Internat Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 43 places Capacité totale autorisée : 43 places	Semi-internat Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 22 places Capacité totale autorisée : 22 places
---	---

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-031

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP
de Serquigny géré par l'association Les Nids

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE SERQUIGNY GERE PAR L'ASSOCIATION « LES NIDS »

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 6 avril 2009 portant transformation de l'Institut de Rééducation « Les Nids » de Serquigny en Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) et géré par l'association Les Nids ;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP de Serquigny géré par l'association « Les Nids » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 12 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Nids N° FINESS : 76 000 977 9 Code statut juridique : 61 – ass. Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ITEP de Serquigny (27) N° FINESS : 27 000 022 7 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 17 - internat de semaine Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 24 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Age public accueilli : 6- 12 ans Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le

03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-30-009

Décision tarifaire portant détermination du prix de journée
moyen annuel pour l'année 2017 de l'IME Autistes Jules
Guesde Le Havre

DECISION TARIFAIRE PORTANT DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE

MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2017 DE

IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE - 760026575

Le Directeur général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/10/2006 autorisant la création de la structure dénommée IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE (760026575) sise 132, R HENRI DUNANT, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité ETAB PUBLIC AUTONOME JULES GUESDE (760000455) ;
- Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE (760026575) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 887,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	632 762,97
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 730,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	744 379,97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	743 092,97
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 287,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL recettes	744 379,97

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE (760026575) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	
Semi internat	261,19
Autres 1	

- ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;
- ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime ;
- ARTICLE 6 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABL PUBLIC AUTONOME JULES GUESDE » (760000455) et à la structure dénommée IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE (7600026575).

FAIT A **ROUEN** , le **30 JAN. 2017**

Le Directeur général par intérim
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-30-010

Décision tarifaire portant détermination du prix de journée
moyen annuel pour l'année 2017 de l'IME Jules Guesde Le
Havre

DECISION TARIFAIRE PORTANT DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE

MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2017 DE

IME JULES GUESDE LE HAVRE - 760780890

Le Directeur général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/1968 autorisant la création de la structure dénommée IME JULES GUESDE LE HAVRE (760780890) sise 132, R HENRI DUNANT, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité ETAB PUBLIC AUTONOME JULES GUESDE (760000455) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME JULES GUESDE LE HAVRE (760780890) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 898,61
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 816 018,39
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 822,13
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 595 739,13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 329 552,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	266 187,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL recettes	3 595 739,13

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME JULES GUESDE LE HAVRE (760780890) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	207,40
Semi internat	222,04
Autres 1	0,00

- ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;
- ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime ;
- ARTICLE 6 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABL PUBLIC AUTONOME JULES GUESDE » (760000455) et à la structure dénommée IME JULES GUESDE LE HAVRE (760780890).

FAIT A ROUEN , le 30 JAN. 2017

Le Directeur général par intérim
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-010

Portant désignation d'un inspecteur A

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé
Publique*

— **Secrétariat Général**
Pôle Ressources Humaines

— **Affaire suivie par : Elise LEROY**
— Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.26.52
— Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu la Maîtrise Administration Economique et Sociale obtenu en septembre 1998 par madame Anne DELHAYE ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Anne DELHAYE et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 10 décembre 2014.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Anne DELHAYE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-012

Portant désignation d'un inspecteur A

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé
Publique*

— Secrétariat Général
Pôle Ressources Humaines

— Affaire suivie par : Elise LEROY
— Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.26.52
— Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu la licence professionnelle Intervention Sociale, spécialité Coordination Handicap et Vieillesse obtenu en 2012 par madame Aurore LEVOYER ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Aurore LEVOYER et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 12 septembre 2016.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Aurore LEVOYER est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-013

Portant désignation d'un inspecteur AS

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé
Publique*

— Secrétariat Général
Pôle Ressources Humaines

— Affaire suivie par : Elise LEROY
— Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.26.52
— Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Droit et Management de la Santé, MASTER professionnel II obtenu en 2005 par madame Anne-Sophie DUBOIS ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Anne-Sophie DUBOIS et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 4 juillet 2012.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Anne-Sophie DUBOIS est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **21 NOV. 2016**

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KALLEFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-014

Portant désignation d'un inspecteur C

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé
Publique*

— Secrétariat Général
Pôle Ressources Humaines

— Affaire suivie par : Elise LEROY
— Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.26.52
— Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme de Docteur en Médecine obtenu le 30 octobre 1993 par madame Cécile BONNEFOY ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Cécile BONNEFOY et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 13 juin 2012.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Cécile BONNEFOY est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général,

Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-015

Portant désignation d'un inspecteur F

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé
Publique*

— Secrétariat Général
Pôle Ressources Humaines

— Affaire suivie par : Elise LEROY
— Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.26.52
— Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme de Docteur en Médecine obtenu le 04 novembre 1980 par monsieur François BRECHON ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de monsieur François BRECHON et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 26 septembre 2012.

.../...

DECIDE

Article 1er : Monsieur François BRECHON est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-008

Portant désignation d'un inspecteur MP

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la Santé
Publique*

— **Secrétariat Général**
Pôle Ressources Humaines

— **Affaire suivie par : Elise LEROY**
— Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.26.52
— Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme d'état d'Assistante de Service Social obtenu en 1976 par madame Marie-Pascale VALLA ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Marie-Pascale VALLA et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 4 juillet 2012.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Marie-Pascale VALLA est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-011

Portant désignation d'un inspecteur S

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé
Publique*

— **Secrétariat Général**
Pôle Ressources Humaines

— **Affaire suivie par : Elise LEROY**
— Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.26.52
— Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le Diplôme Universitaire de Technologie Comptabilité, obtenu en 2002 par madame Stéphanie PERRETTE ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Stéphanie PERRETTE et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 12 septembre 2016.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Stéphanie PERRETTE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Adjoint
Vincent MANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-009

Portant désignation d'un inspesteur M

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la Santé
Publique*

— Secrétariat Général
Pôle Ressources Humaines

— Affaire suivie par : Elise LEROY
— Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

— Tél. : 02.32.18.26.52
— Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme de MASTER II Management des Etablissements et des Réseaux de Santé - IAE obtenu en 2006 par madame Murielle SEREMES ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Murielle SEREMES et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 14 décembre 2015.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Murielle SEREMES est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **21 NOV. 2016**

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent ~~WILF~~ FMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-09-002

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS**

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 06 février 2012 avec effet au 6 février 2013 **au profit du Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO** pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte est tacitement renouvelée en date du 6 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 février 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 février 2023.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 6 décembre 2012 avec effet au 6 février 2013 **au profit du Centre Hospitalier Mémorial de Saint LO** pour l'exercice de l'activité de soins de Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par la pratique de l'épuration extrarénale, pour les modalités Hémodialyse en centre et Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée exercées en propre, est tacitement renouvelée en date du 6 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 février 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 5 février 2023**.